



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2020, à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de madame Sandra Cardin, maire suppléante.

À laquelle sont présents :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Ricky Soly, conseiller district # 2
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Ginette Brien, conseillère district # 5

Michel Brisson maire, Richard Pitre, conseiller district # 4 et Maxime Villemare, conseiller district # 6 ont justifiés leur absence.

Madame Nicole Renaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la présidente madame Sandra Cardin, maire suppléante, déclare la présente séance ouverte.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 9 janvier et de la séance ordinaire du 13 janvier 2020
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Décompte # 5 et réception finale – travaux de rénovation de la caserne
 - 3.3 Décompte # 2 – Réaménagement à la mairie et mise en place d'un centre de coordination des mesures d'urgence – Construction Julien Dalpé inc.
 - 3.4 Paiement à la MRC – Quote-part évaluation 2020
 - 3.5 Paiement à la MRC – Quote-part dépenses pour l'exercice financier 2020
 - 3.6 Contributions 2020 – CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. (réseau biblio)
4. CORRESPONDANCE
5. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (janvier 2020)
 - 5.2 Dépôt du décret de population 2020
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. AFFAIRES DIVERSES
 - 7.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 643-2020 abrogeant le règlement 361 visant la tarification aux usagers du service de remplissage des extincteurs offert par la municipalité de Saint-Esprit
 - 7.2 Adoption de la Politique de prévention sur l'usage de drogues, d'alcool et de médicaments en milieu de travail
 - 7.3 Demande de prolongation pour l'adoption des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le Règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm
 - 7.4 Présentation projet patinoire couverte
 - 7.5 Mandat pour services professionnels pour la surveillance des travaux – Bouclage d'aqueduc rue Villemare
 - 7.6 Mandat pour services professionnels – Inspection des bornes d'incendie
 - 7.7 Mandat pour services professionnels – Inspection des vannes de rue
 - 7.8 Mandat pour travaux de rinçage unidirectionnel 2020
 - 7.9 Demande de dérogation mineure au 1, rue Principale – agrandissement du bâtiment principal existant dont le pourcentage d'occupation du sol est dérogatoire
 - 7.10 Demande de permis assujéti au règlement relatif au PIIA sur le lot 6 217 740, rue Montcalm – construction d'un nouveau bâtiment principal (triplex)
 - 7.11 Travaux d'asphaltage/nids-de-poule et rapiéçage 2020
 - 7.12 Traitement de fissures 2020



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

- 7.13 Acquisition d'un afficheur de vitesse radar
- 7.14 Demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local
- 7.15 Mandat pour l'animation de l'activité Fête nationale du Québec 2020
- 7.16 Motion de félicitations à la Fabrique de Saint-Esprit – souper-concert 2020
- 7.17 Offre à la fabrique
- 7.18 Fermeture des bureaux de la mairie
- 7.19 Changement du lieu de la séance du conseil du 2 mars 2020
- 8. VARIA

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2020-02-028

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 9 janvier et de la séance ordinaire du 13 janvier 2020

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 janvier 2020 et celui de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 ont été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent les avoir reçu et lu.

2020-02-029

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 9 janvier et de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 comme présenté.

ADOPTÉE.



3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 31 janvier 2020 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2020-02-030

IL EST PROPOSÉ PAR : Ricky Soly
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 janvier 2020 totalisant **80 540.38 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 janvier 2020, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

montant de **18 989.02 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.



3.2 **Décompte # 5 et réception finale – travaux de rénovation de la caserne**

Considérant le mandat octroyé à l'entreprise *Construction Julien Dalpé* pour les travaux de rénovation de la caserne;

Considérant la demande de paiement de **988.25 \$ taxes incluses** et la recommandation de paiement soumise par *Michel Tellier architecte*, datée du 21 janvier 2020, pour lesdits travaux de rénovation et la réception finale des travaux.

2020-02-031

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif # 5 à l'entreprise *Construction Julien Dalpé* au montant de **988.25 \$ taxes incluses**, représentant la retenue contractuelle de 1 %.

D'AUTORISER la réception finale des travaux en date du 21 janvier 2020, tel que recommandé par *Michel Tellier architecte*.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissements, poste budgétaire **23-03000-722** et d'en autoriser le paiement. La dépense sera financée entièrement par le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

ADOPTÉE.



3.3 **Décompte # 2 – Réaménagement à la mairie et mise en place d'un centre de coordination des mesures d'urgence – Construction Julien Dalpé inc.**

Considérant le contrat portant le numéro ADM201906-204 intervenu entre la municipalité de Saint-Esprit et *Construction Julien Dalpé inc.* pour les travaux de réaménagement à la mairie et la mise en place d'un centre de coordination des mesures d'urgence;

Considérant la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de Marianne Drainville Architecte, du 29 janvier 2020, pour lesdits travaux de réaménagement.

Considérant la retenue contractuelle de 10 %.

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

2020-02-032

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif #2 à l'entreprise *Construction Julien Dalpé inc.* au montant de **43 559 \$ taxes incluses**, la retenue contractuelle de 10 % ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissements, poste budgétaire 23-02000-722 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

3.4 Paiement à la MRC – Quote-part évaluation 2020

Considérant le Règlement 507-2019 de la MRC de Montcalm.

2020-02-033

IL EST PROPOSÉ PAR : Ricky Soly
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

DE VERSER à la MRC de Montcalm, la quote-part 2020 relative à l'évaluation de **32 223 \$**, en onze (11) versements égaux.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, au poste budgétaire 02-15000-951 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 3.5 Paiement à la MRC – Quote-part dépenses pour l'exercice financier 2020

Considérant le Règlement 506-2019 de la MRC de Montcalm.

2020-02-034

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

**DE VERSER** à la MRC de Montcalm, la quote-part pour l'exercice financier 2020 de **211 883 \$**, en trois (3) versements égaux, soit le 15 avril, le 12 juin et le 15 août.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, aux postes budgétaires prévus au budget 2020 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

3.6 Contributions 2020 – CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. (réseau biblio)

Considérant la facture 25098 reçue le 29 janvier 2020 pour la contribution annuelle 2020.

2020-02-035

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

DE VERSER à CRSBP du Centre du Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc., la contribution municipale 2020 au montant de **13 869.59 \$ taxes incluses**, comme détaillé à la facture 25098 du 29 janvier 2020.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70230-494** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 4. CORRESPONDANCE

La maire suppléante indique que la correspondance transmise aux élus par courriel fait état de celle reçue en date du 27 janvier 2020.

~~~~~



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

5. DÉPÔT DE RAPPORTS

5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (janvier 2020)

DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de janvier 2020.

~~~~~

### 5.2 Dépôt du décret de population 2020

#### DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim dépose au conseil le décret de population 2020 pour la municipalité de Saint-Esprit. De ce fait, la population passe de 2020 à 2014 habitants, représentant une baisse de 6 habitants.

~~~~~

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

## 7. AFFAIRES DIVERSES

### 7.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 643-2020 abrogeant le règlement 361 visant la tarification aux usagers du service de remplissage des extincteurs offert par la municipalité de Saint-Esprit

#### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Claude Gosselin, conseiller, à l'effet que le Règlement 643-2020 concernant l'abrogation du règlement 361 visant la tarification aux usagers du service de remplissage des extincteurs offert par la municipalité de Saint-Esprit sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet :

- D'abroger le règlement 361 visant la tarification aux usagers du service de remplissage des extincteurs offert par la municipalité de Saint-Esprit.

Une copie du projet de Règlement 643-2020 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) au moins 72 heures avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

~~~~~

7.2 Adoption de la Politique de prévention sur l'usage de drogues, d'alcool et de médicaments en milieu de travail

Considérant que la Municipalité de Saint-Esprit juge essentiel d'offrir à l'ensemble de son personnel un environnement de travail qui soit sain, sécuritaire et propice à l'efficacité. De plus, comme employeur, elle reconnaît son obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique de ses employés ainsi que de ses concitoyens.

2020-02-036

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

D'ADOPTER la *Politique de prévention sur l'usage de drogues, d'alcool et de médicaments en milieu de travail* comme ci au long rédigé.

DE PRÉSENTER la *Politique de prévention sur l'usage de drogues, d'alcool et de médicaments en milieu de travail* à tous les employés municipaux actuels et prochains.

ADOPTÉE.

~~~~~

**7.3 Demande de prolongation pour l'adoption des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le Règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm**

Considérant que le Règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm est entré en vigueur le 4 novembre 2019;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil municipal doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance, soit avant le 4 mai 2020;

Considérant qu'on entend par règlement de concordance, tout règlement :

1. qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
2. que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la ministre peut prolonger, à la demande du conseil municipal, le délai prévue pour mettre en vigueur les règlements de concordance audit schéma;

Considérant que la municipalité a amorcé une révision du plan et des règlements d'urbanisme en début 2014 par le mandat donné au consultant par la résolution 2466-2013;

Considérant les délais importants dans la procédure d'entrée en vigueur, dont les 120 jours d'examen de concordance par la Municipalité régionale de comté;

Considérant que le règlement 501-2019 de la Municipalité régionale de comté comporte d'énormes modifications que nous devons prévoir dans notre réglementation étant donné le délai entre le dépôt du projet initial et le document approuvé par la ministre;

Considérant qu'il y a lieu de demander une prolongation de délai au ministre;

2020-02-037

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

**DE DEMANDER** à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une prolongation de délai jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2021 afin que la municipalité adapte ses règlements de concordance pour assurer la conformité avec le Règlement 501-2019 de la Municipalité régionale de comté Montcalm.

**ADOPTÉE.**

~~~~~



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

7.4 *Présentation projet patinoire couverte*

Considérant que la municipalité de Saint-Esprit, en accord avec la Commission scolaire des Samares, entend aménager une nouvelle patinoire multifonctionnelle qui sera localisée dans la cour de l'école Dominique-Savio afin qu'elle soit utilisée toute l'année durant par les étudiants de l'école ainsi que par les citoyens, et ce, pour toutes sortes d'activités sportives, telles : basketball, Deck hockey, etc.

2020-02-038

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

QUE la Municipalité de Saint-Esprit autorise la présentation du projet de patinoire couverte au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Esprit à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Municipalité de Saint-Esprit désigne madame Nicole Renaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 7.5 *Mandat pour services professionnels pour la surveillance des travaux – Bouclage d'aqueduc rue Villemaire*

**Considérant** l'appel d'offres en cours #HM202001-020 relatif à des travaux visant une installation de distribution d'eau potable;

**Considérant** l'admissibilité du projet au mécanisme de déclaration de conformité conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et que celle-ci doit être préparée par un ingénieur membre de l'OIQ;

**Considérant** qu'afin d'assurer la qualité des travaux, une surveillance de bureau et de chantier est requise;

**Considérant** la réception de la proposition de la firme Parallèle 54, MSES-1804, au coût de **3 550 \$** plus taxes.

2020-02-039

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

**DE MANDATER** la firme Parallèle 54 pour le contrat de surveillance pour les travaux de bouclage d'aqueduc de la rue Villemaire pour la somme de **3 550 \$** plus taxes tel que soumis à la proposition MSES-1804.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-05000-721 et d'en autoriser le paiement. Ces travaux seront financés par la *TECQ 2019-2023*.

**ADOPTÉE.**

~~~~~



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

7.6 *Mandat pour services professionnels – Inspection des bornes d’incendie*

Considérant l’objectif pour la Municipalité du respect des normes de sécurité en matière de protection incendie afin de disposer en tout temps d’équipements fonctionnels;

Considérant la réception de la proposition de Nordikeau, 80000-001-8755, au coût de **2 990 \$** plus taxes, en date du 20 janvier 2020.

2020-02-040

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly
ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers (3) :

DE MANDATER Nordikeau pour le contrat d’inspection des bornes d’incendie pour la somme de 2 990 \$ plus taxes.

D’AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-41300-411 et d’en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



7.7 *Mandat pour services professionnels – Inspection des vannes de rue*

Considérant qu’il est nécessaire de procéder à une inspection de chacune des vannes de rue de la Municipalité;

Considérant la réception de la proposition de Nordikeau, 80000-001-8805, au coût de **2 754 \$** plus taxes, en date du 30 janvier 2020.

2020-02-041

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers (3) :

DE MANDATER Nordikeau pour le contrat d’inspection des vannes de rue pour la somme de 2 754 \$ plus taxes.

D’AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-41300-411 et d’en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



7.8 *Mandat pour travaux de rinçage unidirectionnel 2020*

Considérant la réception de la proposition de Nordikeau, # 30248, au coût de **3 872 \$** plus taxes, en date du 20 janvier 2020.

2020-02-042

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers (3) :

D’AUTORISER la firme Nordikeau à procéder aux travaux de rinçage unidirectionnel de nuit du réseau d’aqueduc deux fois par année, soit une fois au printemps et une seconde fois à l’automne.

Les travaux débuteront le ou vers le 7 mai 2020 pour une durée d’environ 4 jours pour le rinçage du printemps, et auront lieu à la mi-septembre pour le second rinçage. Le nombre d’heures alloué à ces rinçages ne devrait pas dépasser 40 h pour chaque rinçage, représentant un budget de **3 872 \$ plus taxes**.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

D’AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-41300-411 et d’en autoriser le paiement. Que cette dépense soit financée à même le fonds général.

ADOPTÉE.



7.9 Demande de dérogation mineure au 1, rue Principale – agrandissement du bâtiment principal existant dont le pourcentage d’occupation du sol est dérogatoire

Considérant que le projet vise l’agrandissement vers l’arrière du bâtiment principal existant sur le lot 6 313 103, situé au 1, rue Principale;

Considérant que le pourcentage d’occupation maximum prescrit dans la zone C-9-1 par le règlement de zonage # 364 est de 40 %;

Considérant que le projet d’agrandissement portera le pourcentage d’occupation à 48 %;

Considérant le milieu bâti résidentiel avoisinant existant (implantations et densité) ainsi que les projections de développements résidentiels adjacents à l’emplacement visé par cette demande;

Considérant la cohabitation d’un usage commercial/industriel dans un quartier résidentiel ainsi que les développements futurs (usage résidentiel);

Considérant les besoins de l’entreprise;

Considérant la bonne foi du demandeur;

Considérant qu’un avis public a été donné conformément à la Loi et affiché le 7 janvier 2020;

Considérant l’analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du règlement #279 concernant les dérogations mineures aux règlements d’urbanisme;

Considérant que le CCU a analysé la présente demande;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

2020-02-043

IL EST PROPOSÉ PAR : Ricky Soly
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers (3) :

D’APPROUVER la demande de dérogation mineure relative à l’immeuble situé au 1, rue Principale afin d’augmenter le pourcentage d’occupation à 48 % pour permettre l’agrandissement du bâtiment principal existant sur le lot 6 313 103.

CONDITIONNELLEMENT à l’achat d’une parcelle du terrain adjacent telle que présentée dans la demande du requérant, au regroupement en seul lot de la parcelle à acquérir, à l’implantation d’une haie sur la ligne mitoyenne avec les lots 6 219 171, 6 219 174 et 6 313 104 (et leur concordance après l’opération cadastrale requise) et ce jusqu’à l’emprise de rue (Côte Saint-Louis) conformément aux dispositions du règlement de zonage 364.

D’ABROGER la résolution du conseil municipal 2019-11-385.

ADOPTÉE.



7.10 Demande de permis assujéti au règlement relatif au PIIA sur le lot 6 217 740, rue Montcalm – construction d’un nouveau bâtiment principal (triplex)

Considérant que le projet consiste à la construction d’un nouveau bâtiment principal (triplex);



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

Considérant le moratoire sur les nouveaux branchements au réseau d'égout imposé par la résolution numéro 2018-04-105;

Considérant l'entente signée en vertu de la résolution numéro 2019-10-356;

Considérant que ce projet est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #553-2012;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement relatif aux PIIA #553-2012;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2020-02-044

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

D'APPROUVER le projet de construction d'un nouveau bâtiment principal (triplex) sur le lot 6 217 740 tel que demandé.

Le délai de délivrance du permis ou du certificat en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance d'un avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 13 mars 2020.

ADOPTÉE.



7.11 Travaux d'asphaltage/nids-de-poule et rapiéçage 2020

Considérant que la saison des nids-de-poule arrive à grands pas et que nous ne voulons pas monopoliser le temps de l'inspecteur en voirie en l'affectant pratiquement qu'à cette tâche;

Considérant que depuis de nombreuses années, l'asphalte froid était la façon de réparer les nids-de-poule et qu'il est souhaitable d'effectuer leur réparation avec de l'asphalte chaud étant donné que les réparations sont plus durables dans le temps;

Considérant que la municipalité n'est pas équipée pour effectuer ce genre de travail en régie;

Considérant l'expérience vécue positivement dans les dernières années avec cette façon de procéder;

Considérant qu'une somme a été prévue en ce sens au budget 2020.

2020-02-045

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

D'AUTORISER la directrice générale à retenir les services d'une entreprise d'asphaltage à deux ou trois reprises cette année pour procéder à des correctifs de nids-de-poule et de petites « portions d'asphalte » avec un procédé d'asphalte chaud et de rouleau compacteur là où il n'y a pas de travaux d'infrastructures de prévus pour le moment. Un budget maximal de **25 000 \$ net** est alloué pour la saison 2020. Diverses entreprises de la région peuvent être sollicitées afin de produire des offres de services en ce sens.

Le directeur des infrastructures et de l'aménagement sera responsable d'identifier les endroits propices à de telles réparations.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-521** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 7.12 *Traitement de fissures 2020*

**Considérant** l'état de certaines voies publiques;

**Considérant** que pour limiter la dégradation de ces voies, la municipalité désire procéder à des travaux de traitement de fissures sur certaines rues du territoire, soit principalement localisées dans le noyau villageois.

2020-02-046

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

**DE MANDATER** le directeur des infrastructures et de l'aménagement pour faire effectuer les travaux de traitement de fissures nécessaires.

**D'AUTORISER** une dépense nette de **17 000 \$** net, comme prévu au budget 2020, et nécessaire à la réalisation desdits travaux.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-521** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

7.13 *Acquisition d'un afficheur de vitesse radar*

Considérant la soumission # 38620 de Kalitec pour un afficheur de vitesse radar au montant de 4 526.00 \$ plus taxes;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un montant approximatif de 500 \$ pour des frais d'électricité;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un montant approximatif de 440 \$ pour le raccordement avec Hydro-Québec.

2020-02-047

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

D'ACQUÉRIR de *Kalitec* un afficheur de vitesse radar au montant de **4 526.00 \$ plus taxes.**

DE MANDATER LCM électrique pour les frais d'électricité.

DE MANDATER Hydro-Québec pour les frais de raccordement électrique.

D'AFFECTER ces dépenses aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-04000-725 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 7.14 *Demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local*

**Considérant** que de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

Considérant que des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

Considérant que le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

Considérant que la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

Considérant que la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- La capacité de payer des municipalités;
- L'accès difficile aux programmes existants;
- Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- La pérennité des infrastructures.

2020-02-048

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

QUE la Municipalité de Saint-Esprit appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

QUE la Municipalité de Saint-Esprit participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- La capacité de payer des municipalités;
- L'accès difficile aux programmes existants;
- Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- La pérennité des infrastructures.

QUE cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie au député, monsieur Louis-Charles Thouin, afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires;

QUE le maire ou la directrice générale par intérim, madame Nicole Renaud, soient autorisés à signer les documents requis à cette fin.

**ADOPTÉE.**



## 7.15 **Mandat pour l'animation de l'activité Fête nationale du Québec 2020**

**Considérant** l'importance du conseil municipal de souligner la journée de la Fête nationale du Québec;

**Considérant** la recommandation favorable du *Comité Loisirs et sports*.

2020-02-049

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

**DE MANDATER** *Catch&Co* pour l'animation des activités entourant les célébrations de la Fête nationale du Québec qui se tiendra le 23 juin 2020 au terrain de balle, comme décrit à l'offre de services au montant de **6 300 \$ plus taxes**.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-70150-447 et d'en autoriser le paiement.

**DE REMERCIER**, suite à l'événement, les bénévoles, les commanditaires et toute autre personne ayant pris part à la réussite de l'événement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

7.16 *Motion de félicitations à la Fabrique de Saint-Esprit – souper-concert 2020*

2020-02-050

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

DE FÉLICITER les organisateurs et les bénévoles qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite du souper-concert qui fut un réel succès.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 7.17 *Offre à la fabrique*

**REPORTÉ**

~~~~~

7.18 *Fermeture des bureaux de la mairie*

Considérant les travaux de réaménagement de la mairie.

2020-02-051

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

DE FERMER les bureaux au public du 4 au 7 février inclusivement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 7.19 *Changement du lieu de la séance du conseil du 2 mars 2020*

**Considérant** les travaux de réaménagement à la mairie;

**Considérant** qu'il est nécessaire de changer le lieu de la séance ordinaire du 2 mars 2020 à 20 h.

2020-02-052

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

**DE RELOCALISER** la séance du conseil du 2 mars 2020 à 20 h à la bibliothèque Alice-Parizeau, au 45, rue des Écoles, Saint-Esprit.

**ADOPTÉE.**

~~~~~



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

8. VARIA

Aucun sujet.

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière par intérim, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

*Nicole Renaud,
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim*

~~~~~

## LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 48, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

2020-02-053

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

DE CLORE et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

- Original signé -

*Sandra Cardin
Maire suppléante et
Présidente d'assemblée*

- Original signé -

*Nicole Renaud
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim*

Je, Sandra Cardin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

*Sandra Cardin,
Maire suppléante et Présidente d'assemblée*

Après la levée de la séance, une pétition est déposée par Mme Françoise Allard, Mme Farrah Martel et M. Claude Majeau directement aux membres du conseil, pétition sollicitant un appui auprès des instances concernées pour la sécurité Route 125.

Nicole Renaud mentionne que ce document sera déposé officiellement aux correspondances de la municipalité afin d'obtenir une résolution d'appui du conseil lors de la prochaine rencontre le 2 mars 2020.